



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0005
Déposée le : 05/03/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 05/03/2026
Par : Mairie de Denain représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Demeurant à : 120 rue de Villars
59220 DENAIN
Pour : Construction de la nouvelle école Condorcet
Terrain sis à : ... rue Basly- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0005 déposée le 05/03/2026 par Mairie de Denain représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI - 120 rue de Villars 59220 DENAIN et concernant la construction de la nouvelle école Condorcet - rue Basly - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 30 avril 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 12 mai 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Valenciennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le **23 JUIN 2026**
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégué du Maire,
Frédéric COTTON
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.